



MICROFICHE N°

03282

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الزراعي
تونس

F

1

Document appartenant à la Bibliothèque
de la Direction E.C.T.M.
30, Rue Jean Savary - TUNIS

REPUBLIQUE TUNISIENNE

O.M.V.V.M.P.P.I

DIRECTION DES ETUDES

PROJET INTEGRE DE SIDI SALEM
EQUIPEMENT DES PERIMETRES DE TESTOUR
ET DE MEDJEZ EL BAB
DOSSIER DE CONSULTATION

MAC 1977

REPUBLIQUE TUNISIENNE

O.M.V. et P.F.I.

DIRECTION DES ETUDES

EQUIPEMENT DE PERIMETRES

DE TESTOUN DE DEJEDJER - EL B AD

DOSSIER DE CONSULTATION

-5-5-5-

SOMMAIRE

PARTIE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

- ART. I : Objet
- ART. II : Composition des offres
- ART. III : Expédition des offres
- ART. IV : Choix de l'Entreprise

PARTIE II : TERMES DE REFERENCES TECHNIQUES

I - Résultats de l'avant projet technique : Périmètres de Testour et de Medjez-El-Bab

- 1 - Equipement
- 2 - Production projetée
- 3 - Planning de réalisation

II - Etudes du projet d'exécution

PARTIE III : MODELE DE CONVENTION

- ART. 1 : Objet du marché
- ART. 2 : Nature des missions confiées à l'Entreprise
- ART. 3 : Contenu et définition des missions
- ART. 4 : Moyens mis en oeuvre par l'Entreprise
- ART. 5 : Obligation de l'Office
- ART. 6 : Présentation et réception des documents
- ART. 7 : Textes de référence
- ART. 8 : Cautionnement et retenue de garantie
- ART. 9 : Frais de timbrage
- ART. 10 : Avance
- ART. 11 : Décomptes et règlements des paiements
- ART. 12 : Durée du contrat
- ART. 13 : Résiliation
- ART. 14 : Litige et arbitrage
- ART. 15 : A l'intention des Entreprises non résidentes en Tunisie
- ART. 16 : Devis estimatif

PARTIE IV - SOUMISSION

II) ARTIE - I -

(ANIER DES (LAUSES) ADMINISTRATIVES

ARTICLE I.- O B J E T

Le présent dossier a pour objet le recrutement d'une entreprise d'études techniques pour s'associer avec l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda et des Périmètres Publics Irrigués (O.M.V.V.M.-P.P.I.) dans la réalisation des études de projet d'exécution et dans le contrôle des travaux concernant les périmètres d'irrigation de Medjex-El-Bab et de Testour (5.200ha) dans le cadre du Plan Directeur Hydroagricole de la Tunisie du Nord.

Le projet profite du concours financier partiel de la Banque Internationale pour la Construction et le Développement (BIIRD).

L'étude d'avant projet et les plans topographiques au 1/10.000e sont déjà réalisés et pourront être consultés à la Direction des Etudes au siège de l'Office.

Le dossier de consultation peut être fourni sur demande à la Direction de l'Équipement et des Affaires Foncières de l'OMVVM-PPI - Cité Bouchoucha - Le Bardo - TUNISIE, au prix de 50 Dinars Tunisiens.

ARTICLE II.- COMPOSITION DES OFFRES

Les propositions détaillées des soumissionnaires doivent être soumises en 5 exemplaires et traiter des points ci-après :

- a) Brève description de l'entreprise candidate, son organisation, son personnel de direction, son expérience récente en Tunisie ou dans d'autres pays relative à des projets similaires. Si l'entreprise envisage de s'associer avec une ou plusieurs autres entreprises, toutes les indications sur la nature et les conditions de cette association doivent être fournies.

- b) Commentaires et suggestions sur le modèle de convention proposé .
- c) La manière suivant laquelle l'entreprise candidate organiserait et exécuterait les tâches.
- d) Composition de l'équipe proposée pour les services à fournir et les tâches particulières devant être confiées à chaque expert proposé.
- e) Détails sur la formation et l'expérience pratique acquises pour chaque expert proposé, y compris ses connaissances linguistiques.
- f) Estimation du nombre d'homme-mois nécessaires pour l'exécution des tâches, avec organigramme et plan d'opérations détaillé, diagrammes montrant le temps devant être consacré par chaque expert.
- g) Indications des besoins de bureaux, nombre et types de moyens de transport nécessaires.
- h) Le détail estimatif des services à fournir.
- i) La soumission dûment remplie conforme au modèle ci-joint.

ARTICLE III. : EXPEDITION DES OFFRES

Les offres devront être adressées de façon à être reçues avant le 30 Juin 1977 à 11 heures 00 (heure locale) au bureau de Monsieur le Directeur Général de l'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda et des Périmètres Publics Irrigués, Cité Bouchoucha - Le Bardo - TUNISIE.

L'ensemble des pièces sera enformé dans un colis scellé comportant la mention : APPEL D'OFFRES DU 30 JUIN 1977.
NE PAS OUVRIR AVANT CETTE DATE.

.../...

ARTICLE IV.- CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Pour le choix de l'Entreprise, l'O.M.V.V.M. & P.F.I. tiendra compte de ses références de la méthodologie proposée, de la qualification des membres de l'équipe participant aux études, du coût de l'offre et du montant transférable en devises étrangères.

L'O.M.V.V.M. & P.F.I. peut ne pas retenir telle ou telle soumission sans avoir à justifier sa décision.

ARTIE - II -

TERMES DE REFERENCES TECHNIQUES

Le plan Directeur du Nord de la Tunisie prévoit dans sa première tranche l'équipement et la mise en valeur de deux périmètres situés dans les régions de Medjez-El-Bab (3820 ha nets) et de Testour (1400 ha nets). Outre ces 5200 ha dans la Moyenne Vallée de la Medjerda, le projet comprend :

- La construction du barrage de régulation de Sidi Salem (550 millions de m³) et d'une centrale électrique de 25 MW.
- La construction du canal Medjerda - Cap-Bon (125 km) et de la dérivation de ce canal pour l'approvisionnement en eau potable des régions de Tunis et du Cap-Bon.
- L'équipement de 5400 ha au Cap-Bon et la fourniture complémentaire d'eau pour la sauvegarde de 6000 ha d'agrumes dans la même région.

L'avant projet technique des réalisations a été défini dans l'étude de factibilité relative à la première tranche du Plan Directeur des Eaux du Nord (Décembre 1975) établie par ITALCONSU.T.

I.- RESULTATS DE L'AVANT PROJET TECHNIQUE - PERIMETRES DE TESTOUR ET DE MEDJEZ - EL - BAB :

1.- Equipement :

L'irrigation par aspersion sur l'ensemble des périmètres de Medjez et de Testour (5200 ha) a été adoptée.

La conception du schéma hydraulique est similaire pour les deux périmètres. Chaque réseau comprend un ouvrage de prise permettant de prélever l'eau de l'Oued Medjerda. Ces prises sont composées d'un seuil à travers le lit de l'Oued surelevant le niveau

.../...

de l'eau pour assurer aux pompes une charge suffisante et pour empêcher la formation de dépôts solides à l'entrée des ouvrages. L'ouvrage de dérivation est constitué d'un tunnel amenant l'eau à la chambre d'aspiration des pompes.

L'eau amenée à la station de pompage sur la rive de l'oued est refoulée jusqu'aux ouvrages de mise en charge situés généralement sur des lieux élevés à proximité de la station de pompage. Lorsque la topographie des lieux ne permet pas d'assurer des conditions favorables, l'ouvrage de mise en charge est remplacé, pour des superficies à irriguer réduites, par des réservoirs à pression d'air.

La station de pompage peut refouler directement dans le réseau si aucune solution économique n'est possible.

A partir des ouvrages de mise en charge l'eau est introduite dans le réseau de distribution afférent à chaque secteur du périmètre. Pour certaines zones (72 ha à Testour, 128 ha à Medjex) l'irrigation est rendue possible par l'utilisation de stations de reprise.

Chaque périmètre est subdivisé en unités d'irrigation d'une aire de 34,6 pour le périmètre de Testour et de 37,3 ha pour le périmètre de Medjex. Ces unités sont desservies chacune par une borne de prise avec limiteur de débit. L'aménagement de ces unités (6 parcelles internes) comprend un réseau de routes empierrées et de chemins d'exploitation, un réseau d'assainissement et un réseau de brise vent.

a) Principales caractéristiques de l'aménagement du périmètre de Medjex-El-Bab :

- Ouvrages de prise sur la Medjerda
- Station de pompage (3 m³/s) de 3750 KW
- Station de reprise (104 L/s) de 10 KW
- Deux conduites de refoulement (Ø 800) de 5700 m de longueur

- Deux ouvrages de mise en charge
- Réseau principal (β 800 à β 200) de 3700 ml
- Réseau de distribution (β 200) de 9800 ml
- Réseau de fossés d'assainissement avec 4,6 Km de collecteurs principaux
- Réseau de voies de communication.

b) Principales caractéristiques du réseau hydraulique de Testour :

- Ouvrage de prise sur la Medjerda
- Station de pompage (1,134 l/s) de 1600 KW
- Station de reprise (0,6 l/s) de 20 KW
- 3 ouvrages de mise en charge
- 4 conduites de refoulement (β 300 à β 700) de 5900 ml du total
- Réseau de distribution (β 200) de 21,000 ml
- Réseau de fossés d'assainissement avec 1,4 Km de collecteurs
- Réseau de voies de communication.

Outre l'aménagement hydro-agricole des périmètres il est prévu l'aménagement d'installations électriques pour l'approvisionnement en énergie des stations de pompage, la création de centres de gestion des périmètres et de 3 centres de collecte de lait.

2.- Production projetée :

La mise en Valeur des périmètres va permettre l'intensification de la production agricole dans la région concernée. L'occupation du sol eu terme du projet et pour l'ensemble des périmètres du Medjez et de Testour est la suivante :

- Cultures céréalières	950 ha
- Cultures fourragères	3250 ha
- Cultures industrielles	1320 ha
- Cultures maraichères	460 ha
- Arboriculture	670 ha

Deux types d'assolement ont été prévus, un assolement céréaliier fourrager concernant la moyenne et la grande exploitation et occupant 85 % de la superficie des périmètres avec un taux d'intensification de 125 %, un assolement polyvalent concernant la petite exploitation et occupant 15% de la superficie avec un taux d'intensification de 150 %.

Le projet prévoit le développement de l'élevage bovin conséquent au développement des cultures fourragères. Cet élevage est fondé sur l'introduction de races sélectionnées pour la production de lait et l'amélioration de la production de viande.

Bien que l'orientation des périmètres soit l'élevage, il est prévu une part assez importante de cultures industrielles telles que la betterave à sucre et le tournesol.

3.- Planning de réalisation :

La réalisation des équipements des périmètres de Medjex-El-Bab et de Testour s'étale sur 3 années et demi (1978-1981). Le plan de développement agricole est prévu sur 6 années à partir de la mise en eau des périmètres.

II.- ETUDES DU PROJET D'EXECUTION

Ces études concernent les équipements d'irrigation, de drainage et de voie.

1. Il est demandé dans le cadre de ces études du projet d'exécution de définir avec précision :

- a) Les lieux d'implantation et la stabilité des ouvrages de génie civil et spécialement des ouvrages de prises sur l'Oued Medjerda, pour ces derniers, des études sur "modèle réduit" peuvent éventuellement être nécessaires.

Ces stations de pompage devraient être protégés des risques d'inondation.

- b) Le passage des conduites à travers les Oueds,

Deux types d'assolement ont été prévus, un assolement céréaliier fourrager concernant la moyenne et la grande exploitation et occupant 85 % de la superficie des périmètres avec un taux d'intensification de 125 %, un assolement polyvalent concernant la petite exploitation et occupant 15% de la superficie avec un taux d'intensification de 150 %.

Le projet prévoit le développement de l'élevage bovin conséquent au développement des cultures fourragères. Cet élevage est fondé sur l'introduction de races sélectionnées pour la production de lait et l'amélioration de la production de viande.

Bien que l'orientation des périmètres soit l'élevage, il est prévu une part assez importante de cultures industrielles telles que la betterave à sucre et le tournesol.

3.- Planning de réalisation :

La réalisation des équipements des périmètres de Medjez-El-Bab et de Testour s'étale sur 3 années et demi (1978-1981). Le plan de développement agricole est prévu sur 6 années à partir de la mise en eau des périmètres.

II.- ETUDES DU PROJET D'EXECUTION

Ces études concernent les équipements d'irrigation, de drainage et de voie.

1. Il est demandé dans le cadre de ces études du projet d'exécution de définir avec précision :

- a) Les lieux d'implantation et la stabilité des ouvrages de génie civil et spécialement des ouvrages de prises sur l'Oued Medjerda, pour ces derniers, des études sur "modèle réduit" peuvent éventuellement être nécessaires.

Ces stations de pompage devraient être protégées des risques d'inondation.

- b) Le passage des conduites à travers les Oueds.

- c) Automatisation éventuel du réseau d'irrigation
- d) Protection éventuelle du matériel contre le débit solide

Etudier la possibilité d'avoir un réservoir ouvert pour la décantation des dépôts solides sur la partie haute du projet.

- e) Le dossier d'Italconsult prévoit la construction de 2 stations de pompage secondaires, l'une pour Testour et l'autre pour Medjez El Bab, rendues nécessaires par la situation topographique de 2 zones de ces secteurs (72 ha et 128 ha, les puissances prévues sont de 20 KW et 10 KW.

Il est demandé à l'entreprise d'analyser l'opportunité technique et économique de ces deux stations secondaires

- f) Etudier l'éventualité de la réalisation de la solution suivante : irriguer à partir du Barrage avec l'aide d'une conduite sur la partie haute du périmètre de Testour, on éliminera ainsi la construction d'une station de pompage.

Il y a lieu de présenter à la BYRD la comparaison technique et économique de cette solution avec celle proposée par l'Ital-Consult.

- g) Planning de construction avec plan de réalisation
- h) Les systèmes d'exploitation et d'entretien de réseaux en fonction des conditions particulières à la Tunisie.
- i) Le dossier d'Ital-Consult projette un réseau d'assainissement par fossés à ciel ouvert un peu trop dense pour permettre une exploitation rationnelle de parcelles irriguées. L'entreprise devra revoir l'emplacement de ces fossés et leurs dimensions.

2. Le projet d'exécution consistera, en outre en :
- a) L'établissement des plans d'exécution des ouvrages
 - b) L'implantation et la matérialisation sur le terrain par repères maçonnés très solides des éléments constitutifs du réseau.
 - c) L'établissement des dossiers d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

3. Il comportera :

- a) Des documents contractuels :
 - Cahier des clauses générales, administratives et financières.
 - Cahier des charges techniques
 - Avant métré
 - Bordereau des prix des devis estimatifs
 - Modèle de soumission.

PARTIE - III -

EQUIPEMENT DES PERIMETRES DE T^{ESTOUR}
ET DE J/J EDJEZ - EL - BAB

J/J ODELE DE C^{ONVENTION}

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Office de la Mise en Valeur de la Vallée de la Medjerda et des Périmètres Publics Irrigués (O.N.V.V.M.-P.P.I.) sis à la Cité Bouchoucha, le Bardo - TUNIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur MOHCEB BEN ROMDHANE et désigné ci-après par le vocable, l'Office.

D'une part,

Et

L'Entreprise.....
dont le siège social est à
représenté par
et désigné ci-après par le vocable l'Entreprise.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Entreprise..... apportera son concours à l'Office pour l'établissement du projet d'exécution des périmètres de Medjez-El-Bab et de Tentour et pour le contrôle des travaux d'équipement de ces périmètres

ARTICLE 2^e - NATURE DES MISSIONS CONFIEES A L'ENTREPRISE

L'Office confie à l'Entreprise, qui les accepte, la mission de l'assister techniquement pour la définition, la mise en oeuvre et le contrôle des études et des travaux d'équipement entrant dans le cadre général du programme d'aménagement des périmètres sus-indiqués.

Dans ce but l'Entreprise :

- a) Mettra en place au siège de l'Office, une mission permanente d'ingénieurs et de techniciens qui assisteront l'Office et participeront à l'exécution des missions générales définies ci-avant.

- b) Fournira à la demande de l'Office ou après son accord les spécialistes nécessaires, tant dans le domaine des études que des travaux d'équipement. Ces spécialistes interviendront comme consultants en mission de courte durée.

ARTICLE 1.- CONTENU ET DEFINITION DES MISSIONS :

3.1. Domaine des études :

Dans le cadre de l'équipement des périmètres de Medjex-El-Bab et de Testour, L'Office confie à l'Entreprise une mission générale d'assistance technique pour l'exécution et le contrôle des études et travaux à entreprendre.

Les objectifs étant déjà fixés et les moyens correspondants définis dans le cadre du "PLAN DIRECTEUR DES EAUX DU NORD DE LA TUNISIE, PREMIERE TRANCHE - ETUDE DE FACTIBILITE DECEMBRE 1975".

- L'Entreprise procédera pour le compte de l'Office :

- au contrôle technique de documents d'études déjà établis par d'autres administrations agissant sous la tutelle de l'Etat et directement concernés par l'aménagement des périmètres sus-indiqués ou par des chargés d'études liés par contrat avec lui notamment pour l'exécution d'études à caractère général.
- à la recherche, en liaison étroite avec l'Office, des méthodes d'équipement les plus appropriées disponibles et reconnues . Cette recherche touchera notamment les domaines de l'irrigation, du drainage et de la voirie, dans lesquels les différentes techniques aujourd'hui possibles méritent le plus souvent une comparaison.
- L'Entreprise est chargée en collaboration avec l'Office de l'étude des projets d'exécution (réseaux d'irrigation, de drainage et de communication, ouvrages de prise, stations de pompage et ouvrages généraux de toute nature) et de l'établissement de tous les documents associés (cahier des charges, dossiers d'appel d'offres, plans d'exécution) nécessaires au lancement des travaux correspondants.

3.2. Domaine des travaux :

L'Entreprise assistera l'Office pour le contrôle de la bonne exécution des travaux qu'il aura décidé d'entreprendre. Sa mission qui prendra toujours la forme d'une collaboration étroite avec l'Office pourra s'étendre à la surveillance à pied d'œuvre des travaux et au contrôle de la qualité de leur exécution.

3.3. Formation des cadres :

Dans l'ensemble de ses missions l'Entreprise s'attachera et elle s'y engage à parfaire les connaissances techniques des techniciens et cadres de l'Office avec lesquels elle aura été amenée à travailler et à les familiariser avec les méthodes modernes de calcul ou avec les conceptions nouvelles en matière de matériaux et de méthodes de mise en oeuvre et d'exécution.

A cet effet, l'Entreprise organisera des stages de 5 mois au total pour les cadres de l'Office sur les périmètres qu'elle a déjà étudiés.

ARTICLE 4.- MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ENTREPRISE :

4.1. Mission permanente d'assistance technique installée au siège de l'Office

4.1.1.- Rôle de la mission :

La mission installée à TUNIS assumera l'essentiel des tâches entrant dans le cadre des missions confiées à l'Entreprise et définies ci-avant.

Elle exécutera partiellement ou en totalité, en fonction de ses possibilités et de ses moyens les missions d'assistance technique. Certaines missions peuvent être confiées à des consultants de courte durée à la demande de l'Office ou après son accord. La mission permanente aura notamment à charge de parfaire la formation des techniciens de l'Office au contact desquels elle aura été placée.

.../...

4.1.2.- Rapport entre l'Office et la mission :

La mission permanente sera, dès son installation, intégrée aux structures de l'Office, à l'intérieur desquelles elle exercera son activité. Cette position est la seule qui permette la collaboration étroite entre les différents services de l'Office et les éléments constitutifs de la Mission.

L'Entreprise est appelée à désigner un coordinateur de mission qui devra pouvoir exercer une autorité directe sur les agents de la mission placés sous ses ordres.

Le Directeur de l'Office, ou son propre collaborateur désigné par lui, aura seule autorité pour donner des directives à la mission en vue d'un changement d'orientation de son activité ou d'une modification de la priorité des tâches qui lui incombent.

4.1.3.- Composition de la mission :

Pour remplir sa mission, l'Entreprise s'engage à mettre en place à TUNIS, une mission permanente composée comme suit :

- a) Coordinateur de mission : ingénieur d'étude, hydraulicien (profil génie rural ou équivalent) pour l'étude des aspects hydrauliques du projet et la coordination des tâches.
Durée de missionmois.
- b) Un ingénieur d'étude de Génie Civil chargé des études d'équipement de toutes natures.
Durée de mission.....mois.
- d) Un ingénieur de travaux (Génie Civil), pour le contrôle de la qualité de l'exécution des travaux notamment ceux de génie civil, la participation à la direction et la surveillance à pied d'œuvre des chantiers.
Durée de mission.....mois.

.../...

4.1.4.- Personnel complémentaire :

En dehors des ingénieurs et techniciens de l'Office affectés à l'étude et à l'exécution des périmètres, l'Office s'engage expressément à mettre à la disposition de la mission le personnel complémentaire qui lui sera nécessaire et que l'on peut évaluer à :

- Une dactylographe
- Deux dessinateurs
- Un chauffeur

REMARQUE : Les moyens définis aux articles 4.1.3. et 4.1.4. ci-dessus n'ont pas un caractère contractuel et pourront être modifiés après accord avec l'Office.

4.1.5.- Moyens logistiques :

L'Office fournira à l'Entreprise pour sa mission permanente et ses agents en mission temporaire tous les équipements et services nécessaires à son fonctionnement.

La Mission Permanente sera notamment installée aux soins et frais de l'Office dans les locaux de son siège à Tunis, les bureaux fournis en nombre suffisant, seront équipés du mobilier et matériel nécessaires.

L'Office fournira en outre à la Mission Permanente le matériel, petit outillage, téléphone, fourniture de bureau, etc... nécessaires à son fonctionnement.

L'Office mettra à la disposition des agents de la mission les véhicules et chauffeurs nécessaires à la bonne exécution de ses tâches. Ces véhicules ne sont utilisés que pour les besoins exclusifs du service.

L'Office mettra à la disposition permanente du Coordinateur de mission un véhicule qui pourra être utilisé, à son initiative, pour assurer les déplacements justifiés par sa fonction, à l'exclusion de tout déplacement à caractère personnel ou familial.

4.1.6. Recrutement - Agrément du personnel de la mission :

Dans tous les cas, l'Entreprise s'interdit d'affecter à la mission des agents qui n'auraient pas été préalablement agréés par l'Office. Aux fins de cet agrément, l'Entreprise adressera à l'Office une demande d'agrément faisant état des noms, qualités et références des candidats accompagnés d'un curriculum vitae. Elle propose également la date de prise de fonction et la durée prévisionnelle de sa présence. L'Office fera connaître par écrit sa décision, dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la demande adressée par l'Entreprise.

La décision d'agrément de chaque spécialiste sera fonction de ses diplômes, de son âge, de son ancienneté dans la carrière, de la nature des travaux réalisés dans le passé, et d'une manière générale, de tout ce qui permet de juger de sa valeur professionnelle.

Le Coordinateur de Mission coordonnera et supervisera les travaux de la mission. Par ailleurs, il assurera la liaison avec la Direction de l'Entreprise pour toutes les questions ayant trait à la gestion du présent marché.

L'Entreprise s'engage, le cas échéant, à remplacer tout agent que l'Office estimerait ne pouvoir conserver au service de la Mission, selon motif dont la Direction de l'Entreprise serait informée. Le remplacement devra intervenir en principe, dans un délai maximum de 2 mois à partir de la date de notification officielle à l'Entreprise de la décision de l'Office.

Pendant ce délai, l'agent à la disposition de l'Entreprise pourra continuer à exercer ses fonctions si l'Office le demande. Dans tous les cas, le salaire de l'agent continuera à être versé à l'Entreprise pendant ce délai de 2 mois.

.../...

Touefois, il est précisé qu'en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute lourde relevée par l'Office à l'encontre d'un membre de la Mission pendant les trois mois suivant son intégration à celle-ci le versement des honoraires correspondants serait immédiatement interrompu. Son remplacement interviendra dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, il pourra être mis fin moyennant un préavis de deux mois à la mission de chaque spécialiste lorsque l'Office jugera que le déroulement des missions ne justifie plus sa présence.

Il pourra être procédé, moyennant un préavis de trois mois à la demande de l'Entreprise, et après accord de l'Office, au changement d'un ou de plusieurs agents de l'équipe permanente. Dans ce cas, toutes les charges en résultant sont supportées par l'Entreprise.

L'Entreprise s'engage à mettre en place les éléments de la mission, qui lui seront demandés par l'Office à la signature du présent contrat :

- Un mois après la dite signature pour le Coordinateur de Mission
- Deux mois après la dite signature pour les autres éléments.

4.1.7.- Maladie - Incapacité :

En cas de maladie mettant un agent de la Mission dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, les règles applicables seront les suivantes :

- L'Entreprise aura droit au règlement de sa rémunération pendant un mois. Passé ce délai, s'il est toujours dans l'impossibilité de reprendre son service, il sera demandé à l'Entreprise de le remplacer à sa charge dans un délai d'un mois.

- Pour l'accomplissement de sa mission, l'Entreprise s'engage à se soumettre à la législation en vigueur en Tunisie.

Le personnel que l'Entreprise détachera à l'Office sera assuré par ses propres soins contre tous risques professionnels.

4.1.8.- Obligations du Personnel de l'Entreprise :

L'Entreprise s'engage à exiger de ses agents qu'ils observent pendant toute la durée du présent contrat, et après son expiration, la discrétion la plus absolue à l'égard de tous faits, informations ou documents dont ils auront eu connaissance en raison de l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de celle-ci, étant précisé que les études effectuées par la Mission en collaboration avec les agents de l'Office sont propriété exclusive de l'Office.

Elle doit, en outre, exiger de ses agents :

- qu'ils s'interdisent pendant toute la durée de la présente convention, d'exercer directement ou indirectement, une activité lucrative de quelque nature que ce soit.
- qu'ils s'interdisent sous toutes les peines de droit où ils cesseront leur activité à l'Office au titre du présent contrat, d'exercer en Tunisie, pendant 5 ans une profession indépendante où ils utiliseraient les renseignements acquis au cours de leur fonction, sauf autorisation expresse des Autorités Tunisiennes.

4.1.9.- Congés :

Les membres de la mission pourront prétendre à un mois de congé payé par l'Entreprise, mais non rémunéré par l'Office, par année de présence à l'Office. Les départs en congé se feront selon un planning arrêté de commun accord avec l'Office.

4.2.- Mission d'appoint :

Dans le cadre de l'assistance technique, la Mission Permanente à l'Office pourra bénéficier du concours d'ingénieurs, techniciens ou autres éléments spécialisés, qui, en accord avec l'Office assureront des missions ou consultations temporaires de durée adaptée à leur objet.

Ces missions seront considérées comme étant de courte durée tant qu'elles n'excéderont pas six mois.

.../...

Bien qu'il soit difficile de dénombrer à priori ces missions, une appréciation quantitative de leur importance est à effectuer et à incorporer au détail estimatif.

D'une manière générale, ces missions ne seront entreprises qu'avec l'accord express de l'Office lorsque l'Entreprise les aura proposées, ou à sa demande écrite lorsqu'il les sollicitera. Dans l'un ou l'autre cas, l'Entreprise disposera d'un délai maximum de quinze jours pour mettre en place les spécialistes désignés.

L'accord ou la demande de l'Office visera le nombre, la qualification et la durée de travail à l'Office de ces spécialistes.

ARTICLE 5.- OBLIGATION DE L'OFFICE :

- 5.1.- L'Office mettra à la disposition de l'Entreprise, d'une manière générale, tous les documents en sa possession et nécessaire à la bonne exécution de sa mission.
- 5.2.- Les travaux topographiques éventuels nécessités par les études confiées à l'Entreprise resteront à la charge de l'Office, qui les fera exécuter par les moyens qui lui sembleront bons, dans des conditions et sous une forme (échelle, notamment) qui auront été définies en accord avec l'Entreprise.
- 5.3.- Sont également à la charge de l'Office les études géologiques éventuelles, les travaux de reconnaissance des sols, les poses des piézomètres, les essais de Laboratoire et les consultations d'experts nécessaires à l'étude des fonctions des ouvrages d'art et à l'exécution des travaux.

L'Entreprise pourra, si l'Office le lui demande, exécuter ou faire exécuter directement ces études et travaux. La rémunération correspondante sera calculée : soit au temps consacré, soit sur la base de la facture du sous-traitement majorée de 10% pour frais et soins, et des taxes et impôts afférents.

ARTICLE 6.- PRESENTATION ET RECEPTION DES DOCUMENTS :

- 6.1.- Tous les calques ou stencils seront remis pour achèvement à l'Office, qui en sera constitué séquestre.
- 6.2.- Les études exécutées par l'Entreprise dans le cadre du paragraphe (3) seront remises dans les délais et en un nombre d'exemplaires précisés par chaque lettre de commande. Les documents originaux (calques, contre-calques, notes de calcul) seront remis à l'Office en même temps que les exemplaires tirés.
- 6.3.- La réception définitive, pour chaque étude, interviendra automatiquement un mois après le contrôle des documents en édition définitive relatifs à cette étude, à moins qu'ils n'aient été entre temps retournés pour mise en conformité avec les documents approuvés en édition provisoire et les instructions données éventuellement lors de l'examen des documents en édition provisoire, ou qu'un examen en ait révélé des lacunes ou des erreurs ou qu'il ait lieu de les compléter ou de les corriger.

Le contrôle des documents en édition définitive ne devra pas excéder 15 jours.

- 6.4.- Tous les documents seront établis soit en langue arabe soit en langue française.

ARTICLE 7.- TEXTES ET REFERENCE :

Tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente convention et pour le cas qui n'y seraient pas prévus, l'Entreprise demeurera soumise au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entreprises de travaux exécutés pour le compte de l'Administration en Tunisie.

ARTICLE 8.- CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE :

Aucun cautionnement n'est prévu. Aucune retenue de garantie ne sera opérée sur le montant des décomptes présentés par l'Entreprise.

ARTICLE 9.- FRAIS DE TIMBRAGE :

Les frais de timbrage seront à la charge de l'Entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 10.- AVANCE

Une avance de.....sera versée à l'Entreprise dès la notification du présent contrat. Cette avance sera restituée par retenue de .0% opérée, jusqu'à extinction, sur le montant des décomptes successifs.

ARTICLE 11.- DECOMPTES ET REGLEMENTS DES PaiEMENTS :

L'Entreprise présentera des mémoires de prestation établis mensuellement, l'Office se libérera de l'Entreprise dans une banque en Tunisie.

ARTICLE 12.- DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prendra effet à compter du lendemain du jour de sa notification par ordre de service émis par l'Office.

Il prendra fin.....ans après la date de sa prise d'effet.

La durée du contrat pourra être éventuellement prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 13.- RESILIATION :

L'Office peut, après un préavis de 3 mois, résilier le présent marché. Dans ce cas, la rémunération des agents permanents de l'Entreprise est à la charge de l'Office durant le délai de préavis.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être versée à l'Entreprise.

ARTICLE 14.- LITIGE ET ARBITRAGE :

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le Tribunal de Tunis seul compétent.

ARTICLE 15.- A L'INTENTION DES ENTREPRISES NON RESIDENTES
EN TUNISIE :

15.1.- Frais de transport :

Pour les agents en résidence de longue durée (séjour égal ou supérieur à 5 mois) à Tunis, pour les agents en mission temporaire et pour les consultants, l'Office remboursera le voyage aller et retour pour l'agent et sa famille dans le premier cas, l'agent seul dans le deuxième cas. Ces déplacements seront justifiés par les extraits de passeport.

Les agents en résidence à Tunis auront également droit pendant leur séjour, à un voyage remboursé pour eux et leur famille à charge en résidence à Tunis, une année sur deux.

Le Coordinateur de Mission pourra également prétendre, en outre, à un voyage, pour lui seul, tous les six mois, pour les liaisons avec le siège de l'Entreprise.

15.2.- Impôts et taxes :

L'Entreprise sera remboursée des impôts et taxes auxquels elle sera soumise, sur justification. Leur montant sera ajouté au décompte mensuel établi sur la base des prix hors taxes figurant sur le bordereau des prix.

15.3.- Règlement des paiements - Transferts :

L'Entreprise présentera des mémoires de prestations établis mensuellement. Ces mémoires feront apparaître la part payable en dinars et la part payable en devises.

L'Office se libérera des sommes dues à l'Entreprise

- Pour la part en dinars par virement au compte ouvert au nom de l'Entreprise dans une banque en Tunisie.
- Pour la part en devises par virement au compte ouvert au nom de l'Entreprise à.....

La part transférable des salaires versés aux agents de la Mission installée à Tunis ayant été incorporés dans la part payable en devises des prestations fournies par l'Entreprise, celle-ci s'oblige à interdire à ses agents de rechercher à bénéficier de l'application de la réglementation en vigueur quant au transfert des revenus perçus en Tunisie.

ARTICLE 16.- DEVIS ESTIMATIF :

16.1.- Mission Permanente à l'Office :

A.- Honoraires :

C A T E G O R I E	DUREE (1) en mois	TARIF MENSUEL		T O T A L	
		en D.T.	En Devises	en D.T. (2)	en devises
- Ingénieur Coordinateur de Mission					
- Ingénieur Etudes					
- Ingénieur Travaux					
(1) Durée de mois facturables		A.- TOTAL			
(2) En Dinars Tunisiens		B.- VOYAGES			
		C.- INDENNITE D'INSTALLATION			
		TOTAL GENERAL :			

16.3.- Détail estimatif récapitulatif :

	En D.T.	En Devises
Mission Permanente		
Mission de consultants		
Stage de formation		
	_____	_____
TOTAL :		

ARTICLE 17.- MONTANT DU MARCHÉ :

Le montant du marché, tel qu'il ressort du détail estimatif récapitulatif ci-dessus est arrêté à la somme de :

TUNIS, le

TUNIS, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'O.M.V.V.M.

LE DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE

& P.P.I.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

O.M.V.M. & P.P.I.

DIRECTION DES ETUDES

-1-1-

S O U M I S S I O N (Modèle)

Je soussigné

Après avoir pris connaissance des charges administratives, des termes de références techniques et des articles du modèle de la convention ;

Après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des études et la dimension des services à fournir

Me soumetts et m'engage à exécuter les dites études suivant les règles de l'Art et conformément aux termes de références techniques et aux articles de la convention proposée moyennant une rémunération déterminée suivant un détail justificatif joint à mon offre et dont j'ai arrêté le montant à la somme totale de :

.....Dinars Tunisiens, Dont.....
Dinars payables en Tunisie.....
Dinars payables en

(indiquer la nature de la devise).

Accepte et reste lié par ma soumission pendant un délai de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Fait à.....le.....

Signature du Soumissionnaire

FIN

30

VURS